

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUILLET 2026

Le 01 juillet 2026 à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du 25 juin 2026, s'est réuni salle du Part'Age, Place Clovis, sous la présidence de Monsieur Damien BAUDRY, en sa qualité de Maire.

Le secrétaire de séance désigné est Monsieur Raphaël LAPUYADE.

Etaient présents :

M. AUGEREAU Stéphane, Mme BATAILHOU Aurore, M. BAUDRY Damien, Mme BLAISE Justine, Mme CHEN Min, Mme COLAS-MERILLON Jennifer, M. FOUCARD Pierre, Mme FURET Valérie, Mme GAIHOUSTE Aline, M. GALICE Luc, Mme GENTIL Caroline, M. GERBERON Eric, M. GERMAIN Philippe, Mme HABARNAU Claude, M. LAPUYADE Raphaël, Mme LE PREVOST Jennifer, Mme MONTEAGUDO Sandrine, Mme MORIO Chantal, M. PADAVONG Nicolas, M. PORET Romain, M. RAMETTE Raphaël, M. SENECHAL Vianney, Mme THAUVIN Béatrice, Mme THAUVIN Céline et M. THIROT Marc.

Absents représentés : M. CHABANNE Vincent par M. GALICE Luc, M. GUENET Gaylord par M. AUGEREAU Stéphane, Mme NAGOT Eloïse par Mme BATAILHOU Aurore, M. PALISSON Jean-Pierre par M. BAUDRY Damien.

En exercice : 29

Présents : 25 Représentés : 4

Votants : 29

Le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des membres présents.

Le Quorum est atteint, le Conseil Municipal peut se tenir.

♦ DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Damien BAUDRY demande qui veut bien assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur Raphaël LAPUYADE accepte la mission et les membres du Conseil valident ce choix à l'unanimité.

♦ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2026

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 mai 2026 est approuvé à l'unanimité.

♦ DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Damien BAUDRY, en qualité de Maire, fait lecture de 4 décisions prises conformément à sa délégation de signature (délibération n°2026-03-06 du 20 mars 2026).

N° 018/2026 du 3 juin 2026 :

Avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux de transformation en cour oasis de la cour maternelle des Sablons

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres sans limite de montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la décision n°11 / 2026 en date du 15 avril 2026 relative à l'attribution du contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux de transformation en cour oasis de la cour maternelle des Sablons à la SAS ACHILEE, sise 139 rue du Faubourg Saint-Vincent à ORLEANS (45000),

Il a été décidé de valider et de signer l'avenant relatif à la fixation du forfait définitif de rémunération comme suit :

	MONTANT DU MARCHÉ	MONTANT DE L'AVENANT	NOUVEAU MONTANT
MONTANT HT	24 010.00 €	+ 4 558,39 €	28 568,39 €
MONTANT TTC	28 812.00 €	+ 5 470.07 €	34 282.07 €

Le montant du Marché passe de 24 010 € à 28 568,39 €, M. le Maire précise qu'il s'agit d'une adaptation au montant global.

N° 019/2026 du 4 juin 2026 :

Attribution des marchés relatifs travaux de réaménagement des deux cours de l'école maternelle des sablons

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres sans limite de montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la consultation, comprenant deux lots techniques, lancée en procédure adaptée le 7 mai 2026 et qui est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 3° du Code de la commande publique ;

Considérant que le lot 1 est soumis à l'application des articles R.2113-4 à R2113-6 relatifs aux marchés à tranches aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 3° du Code de la commande publique dont la date limite de réception des offres était fixée au 9 juillet 2025 ;

Considérant le rapport d'analyse des offres selon les critères définis et rédigé en collaboration avec le Cabinet ACHILEE en qualité de maître d'œuvre mandaté sur le projet,

Il a été décidé d'attribuer et de signer les marchés suivants :

Lot	Candidat	MONTANT TTC
LOT 1 – GROS ŒUVRE	EUROVIA CENTRE LOIRE	267 842,52 €
LOT 2 : Travaux de Terrassement - Voirie - Réseaux	BRAUN ETANCHEITE	47 467.64 €

Le délai d'exécution global est de 11 semaines calendaire hors période de préparation conformément au planning prévisionnel et arrêts de chantier entre les phases de travaux. Il débute à partir de la date fixée par ordre de service prescrivant au titulaire de commencer les travaux pour chaque lot. Chaque lot faisant l'objet d'un délai d'exécution dédié, tel que précisé dans chaque acte d'engagement.

N° 020/2026 du 12 juin 2026 :

Convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs

- Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026-0320-06 en date du 20 mars 2026 donnant délégation au Maire pour de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant la nécessité de renouveler la convention arrivée à terme en date du 31 décembre 2025 et qui lie le collège de l'Orbellière, le Département et la Commune pour l'utilisation des installations sportives Pryvataines (gymnase et dojo),

Considérant la nouvelle convention transmise par le Département du Loiret,

Il a été décidé de signer la convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs de 4 ans à compter du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029.

En contrepartie, le Département s'engage à verser une contribution aux frais de fonctionnement des équipements sportifs pour un montant de 10.09 € par heure, actualisé annuellement.

N° 21/2026 du 16 juin 2026 :

Convention de partenariat entre la Commune de Saint-Pryvé Saint-Mesmin et l'Association L'Abeille Olivetaine

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026-0320-06 en date du 20 mars 2026 donnant délégation au Maire pour de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant la volonté de la Commune de favoriser les actions de sensibilisation à la biodiversité, à l'apiculture et à la préservation des pollinisateurs,

Considérant l'intérêt de conclure une convention de partenariat avec l'Association L'Abeille Olivetaine pour l'installation et l'exploitation de ruches sur un terrain communal situé 14 rue des Moines à Saint-Pryvé Saint-Mesmin,

Considérant le projet de convention de partenariat établi pour une durée de trois ans renouvelables tacitement dans la limite de douze ans,

Il a été décidé de signer la convention de partenariat entre la Commune de Saint-Pryvé Saint-Mesmin et l'Association L'Abeille Olivetaine, relative à la mise à disposition de deux emplacements destinés à l'installation de ruches sur la parcelle cadastrée AE n°0120, située 14 rue des Moines à Saint-Pryvé Saint-Mesmin.

La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature. Elle pourra être reconduite tacitement sans que sa durée totale n'excède douze ans.

La mise à disposition des emplacements est consentie à titre gratuit conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.

La Commune prendra en charge les prestations d'exploitation des ruches et les fournitures associées selon les conditions financières figurant à l'annexe tarifaire de la convention. Pour l'année 2026, le montant prévisionnel s'élève à :

- 1 391 € TTC pour l'exploitation des trois ruches communales,
- 1 005 € TTC pour l'exploitation de la ruche pédagogique dite « cheminée »,

Les prestations complémentaires éventuelles (animations, fournitures de miel, expositions ou autres options) feront l'objet d'une facturation spécifique conformément aux tarifs annexés à la convention.

« L'Abeille Olivetaine s'occupe pour la commune de favoriser les actions de sensibilisation à la biodiversité, l'apiculture, la préservation des pollinisateurs », précise M. le Maire.

♦ DELIBERATIONS

N°2026-07-01 : RESSOURCES HUMAINES – Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur Damien BAUDRY, en qualité de Maire, expose :

Conformément au Code Général de la Fonction Publique et au code Général des Collectivités Territoriales, les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant.

Aussi, il appartient à l'assemblée délibérante de créer et de supprimer les emplois à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services et dans le respect des dispositions de la loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est également indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste. Ces derniers sont répertoriés dans le tableau des effectifs joint en annexe.

Au 1er juillet 2026, afin de permettre des mouvements de personnel, il est proposé les opérations suivantes :

- Création de 3 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe et de 3 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe pour permettre le recrutement de 3 agents polyvalents des espaces verts.
- Création d'un poste d'Auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet pour permettre le passage à temps complet d'un agent de crèche.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L313-1, L332-14 et L332-8,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant le tableau des effectifs ci-joint,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

1. D'approuver les modifications susmentionnées,
2. D'approuver le tableau des effectifs mis à jour tel qu'il figure en annexe de la présente délibération, à compter du 1er juillet 2026.

Annexe (1) : Tableau des effectifs actualisé au 1er juillet 2026

[N°2026-07-02 : RESSOURCES HUMAINES – Convention d'adhésion au dispositif de signalement des Actes de Violence, Discrimination, Harcèlement et Agissements sexistes \(AVHAS\) avec le Centre de Gestion du Loiret](#)

Monsieur Damien BAUDRY, en qualité de Maire, expose :

L'article L.135-6 du Code général de la Fonction Publique introduit par la loi de transformation de la Fonction Publique, prévoit que les employeurs des trois versants de la fonction publique doivent mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes.

Le décret d'application n°2020-256 prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Ce décret a été abrogé par le décret n°2024-1038 du 6 novembre 2024 et les éléments réglementaires en lien avec le dispositif de signalement ont été intégrés dans le code général de la fonction publique dans les articles R.135-1 à R135-10 depuis le 1er février 2025. Ces articles déterminent avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

L'article L. 452-43 du Code général de la Fonction Publique indique que, sur demande des collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 452-1, situés dans leur ressort territorial, les centres de gestion mettent en place le dispositif de signalement prévu à la section 2 du chapitre V du titre III du livre Ier ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes».

Ainsi, les collectivités et établissements Publics doivent obligatoirement mettre en place ce dispositif de signalement. Ils ont la possibilité de le mettre en place en interne ou de solliciter le CDG45 qui doit être en mesure de leur proposer une solution.

Dans ce cadre juridique, le CDG45 a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat cadre auprès d'un prestataire afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du CDG45 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Le dispositif proposé par le CDG45 comprend :

- Une plateforme accessible par les agents et les employeurs. Celle-ci permet de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges), l'analyse de la recevabilité de la demande, l'accompagnement et l'orientation de l'agent effectuant le signalement, l'établissement d'un compte-rendu accompagné de préconisations à destination de l'employeur de l'agent signalant, suivi du traitement ;
- Des prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

En adhérant au dispositif, la collectivité s'engage à verser un forfait annuel au CDG45 qui donne accès à ses agents à la plateforme de signalement.

La tarification pour les collectivités affiliées de 51 à 150 agents est de 450€ par an. A titre indicatif, si la collectivité de Saint-Pryvé Saint-Mesmin n'était pas affiliée, l'adhésion serait de 2 500€/ an.

Après examen des signalements, aucune suite n'est donnée si la demande n'est pas recevable ou si l'agent refuse de lever l'anonymat. Si l'agent décide de lever l'anonymat, le CDG45 prend contact avec l'autorité territoriale afin de l'informer du signalement et de solliciter la désignation d'un référent interne à la collectivité. Ce référent de la collectivité-employeur se verra attribuer un accès employeur à la plateforme et sera l'interlocuteur privilégié du titulaire du contrat dans la résolution de la situation.

La collectivité règlera le coût de ce qu'elle souhaite mettre en œuvre directement auprès du prestataire :

Accompagnement des situations		
Accompagnement du signalant	Montant HT	
1 entretien de soutien psychologique de la victime présumée en distanciel	Forfait	90€
1 entretien de soutien psychologique de la victime présumée en présentiel	Forfait	120€

Accompagnement des situations		
Accompagnement du signalant	Montant HT	
1 entretien d'accompagnement juridique	Forfait	150€
1 entretien d'accompagnement social	Forfait	90€
1 entretien d'accompagnement spécialiste	Forfait	120€
Accompagnement des collectivités	Montant HT	
Réalisation d'une pré-enquête : - Audition de la victime et du mis en cause - Synthèse et préconisations	Forfaitaire par pré-enquête	950€
Réalisation d'une enquête administrative : - Cadrage de la démarche - Réalisation des entretiens victime / Mis en cause / Témoins - Analyse et rédaction du compte-rendu + PV - Restitution de l'enquête - Témoignage post-enquête si nécessaire	Au temps passé Sur devis	950€ / jour
Réalisation d'une action de médiation interpersonnelle ou collective : - Cadrage et étude de faisabilité - Réalisation de la médiation (entretiens individuels puis collectifs) - Suivi post-médiation	Au temps passé	950€ / jour
Réalisation d'un diagnostic de situation dégradée : - Cadrage de la démarche - Entretiens collectifs et/ou individuels / observations sur site - Analyse et rédaction du rapport - Présentation des résultats et préconisations	Sur devis	950€ / jour
Réalisation d'une action de formation : - 2h à 1j - Présentiel ou distanciel - Ingénierie + animation de la session	Au temps passé	950€ / jour
Prestations complémentaires	Montant HT	
Réunion supplémentaire	Forfait	400€
Mise en place d'un groupe de parole sur site (2h)	Forfait	450€
Webinaire de 2h	Forfait	800€

De son côté, la collectivité s'engage notamment à informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif et des modalités pour y avoir accès.

La commune de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin a adhéré à ce dispositif par délibération n° 2024-04-02 en date du 10 avril 2024. Cette adhésion a pris effet le 1er mai 2024 jusqu'au 30 juin 2025, via une convention renouvelée par voie d'avenant pour une période reportant l'échéance au 30 juin 2026.

Il est désormais proposé de renouveler cette adhésion par la signature d'une nouvelle convention, pour une période courant du 1er juillet 2026 au 30 juin 2029.

Ceci exposé,

Vu les articles R.135-1 à R135-10 du code général de la fonction publique,

Vu la délibération n°2022-29 du 12 mai 2022 du Conseil d'Administration du CDG45 faisant le choix d'externaliser ce dispositif,

Vu la délibération n°2026-20 du 2 juin 2026 du Conseil d'Administration attribuant le marché du dispositif de signalement,

Vu la délibération n°2026-21 du 2 juin 2026 du conseil d'Administration relative aux tarifs et à la convention entre le CDG45 et les collectivités et établissements publics du Loiret,

Considérant que toute autorité territoriale, qu'elle soit ou non affiliée au CDG45, a l'obligation de mettre en place, depuis le 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant que les centres de gestion doivent mettre en place ce dispositif pour les collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande,

Considérant qu'afin de permettre aux collectivités concernées de remplir cette nouvelle obligation, le CDG45 propose de mettre en place un dispositif de signalement auquel elles pourront adhérer par convention,

Considérant que le dispositif mis en place par le CDG45 a été présenté aux membres du Comité Social Territorial (CST) placé auprès du CDG45 en sa séance du 21 mai 2026,

Considérant que l'adhésion initiale à ce dispositif a été validé par le CST de la commune réunie en date du 15 mars 2024,

Considérant l'intérêt que représente le maintien de l'adhésion à cette mission pour la commune de Saint-Pryvé Saint-Mesmin,

Considérant l'avis favorable de la Commission « Ressources Humaines, Administration générale, Vie citoyenne, Communication publique et Innovation numérique » réunie en date du 17 juin 2026,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret, et tout document nécessaire à la mise en œuvre du dispositif,
- De prévoir le montant de l'adhésion tel que prévu au Budget Primitif 2026.

Annexe (1) : Projet de convention

M. le Maire précise que c'est une obligation publique qui permet à l'agent qui s'estime victime ou témoin de disposer d'un canal identifié, sécurisé et indépendant, par le biais d'une plateforme sécurisée et qui offre la possibilité d'un accompagnement psychologique, juridique ou sociale. M. le Maire demande s'il y a des commentaires particuliers.

N°2026-07-03 : ADMINISTRATION GENERALE – Remboursement des frais de représentation du Maire

Monsieur Stéphane AUGEREAU, en qualité d'adjoint aux Finances, de l'achat public et de la performance de l'action publique, expose :

Dans le cadre de ses fonctions, Monsieur le Maire participe ou organise des réceptions et manifestations avec les acteurs concernés par la vie municipale, qu'il s'agisse de partenaires institutionnels, de délégations ou d'acteurs locaux.

L'article L 2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil municipal peut voter des indemnités au Maire pour frais de représentation. Ces indemnités ont pour objet de couvrir les dépenses engagées par le Maire dans l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune.

Le remboursement des frais engagés est effectué sur présentation des pièces justificatives.

Ceci exposé,

Vu l'article 2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de prévoir l'indemnisation du Maire pour compenser les frais de représentation engagés dans le cadre de ses fonctions de Maire de la Ville et dans l'intérêt de celle-ci,

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- De fixer l'indemnité pour frais de représentation du Maire à un montant maximal annuel de 3 500.00 €, versée sur la base des frais réels et des justificatifs correspondants.
- De prévoir et inscrire les crédits correspondants au budget.

M. AUGEREAU précise qu'il ne s'agit pas de frais pour des achats personnels tels que déplacements privés, vêtements ou autres mais qu'il s'agit des frais liés à sa fonction en tant que Maire de la Commune (bouquets de fleurs, paniers garnis, cartes de vœux...).

M. le Maire précise qu'il existe une nomenclature comptable qui existe, la M57, à laquelle nous avons souscrit il y a 2 ans maintenant et la M57 permet de ventiler très précisément les frais de fonctionnement et d'investissement de la commune. Il s'agit de regrouper tous ces frais dans un compte spécifique et de le présenter en toute transparence.

N°2026-07-04 : ADMINISTRATION GENERALE – Règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur Damien BAUDRY, en qualité de Maire, expose :

L'article 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Le contenu du règlement intérieur est librement fixé par le Conseil Municipal qui peut se doter de règles propres de fonctionnement interne dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les dispositions du CGCT imposent au Conseil municipal de fixer dans son règlement intérieur :

- les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats de service public (article L.2121-12) ;
- les règles de présentation, d'examen et de fréquence des questions orales (article L.2121-19) ;
- les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans
- les bulletins d'information générale diffusés par la commune (article L.2121-27-1) ;
- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire (article L.2312-1).

Le Maire expose les principales modalités contenues dans le règlement présentés en annexe.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-8, 2121-12, 2121-27-1 et 2312-1,

Considérant l'avis favorable de la Commission « Ressources Humaines, Administration générale, Vie citoyenne, Communication publique et Innovation numérique » réunie en date du 17 juin 2026,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

1. D'adopter les dispositions du règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Annexe (1) : Règlement intérieur du Conseil Municipal

N°2026-07-05 : ADMINISTRATION GENERALE – Désignation de représentants au Comité de Pilotage commun des sites Natura 2000 FR2400528 « Vallée de la Loire de Tavers à Belleville-sur-Loire » et FR2410017 « Vallée de la Loire du Loiret »

Monsieur Damien BAUDRY, en qualité de Maire, expose :

Le réseau Natura 2000 constitue un dispositif européen destiné à préserver les habitats naturels ainsi que les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire tout en conciliant les activités humaines avec les objectifs de conservation.

La Loire constitue un patrimoine naturel exceptionnel, caractérisé par la richesse de ses milieux alluviaux, de ses îles et grèves, de ses forêts riveraines et de ses prairies, ainsi que par la présence de nombreuses espèces remarquables.

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, a notamment conduit à la décentralisation partielle de Natura 2000. Ainsi, depuis le 1er janvier 2023, les Régions assurent l'autorité administrative des sites exclusivement terrestres.

Les sites Natura 2000 FR2400528 « Vallée de la Loire de Tavers à Belleville-sur-Loire » et FR2410017 « Vallée de la Loire du Loiret » font l'objet d'un comité de pilotage (CoPil) commun chargé d'assurer le suivi de la mise en œuvre des documents d'objectifs (DOCOB), de favoriser la concertation entre les acteurs du territoire et de contribuer à la préservation et à la gestion durable de ces espaces naturels.

Ce comité de pilotage est amené à se réunir dans les prochains mois. En tant que membre du comité de pilotage, un titulaire de la commune et un suppléant doivent être désignés, par délibération, afin de pouvoir y siéger.

Ce mandat permet au représentant de la collectivité de participer aux différents votes et, le cas échéant, de présenter sa candidature intuitu personae à la présidence du comité de pilotage ou celle de la collectivité qu'il représente à la maîtrise d'ouvrage du site Natura 2000.

Ainsi, il est proposé les représentants suivants :

TITULAIRE	Jennifer COLAS-MERILLON
SUPPLEANT	Raphaël RAMETTE

Ceci exposé,

Vu l'article 2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 414-1 à L. 414-7 et R.414-7-1 à R.414-8-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1757 du 30 décembre 2022 relatif à la décentralisation de la gestion des sites Natura 2000 exclusivement terrestres et modifiant certaines dispositions relatives à Natura 2000 ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 avril 2007 portant désignation du site Natura 2000 « Vallée de la Loire de Tavers à Belleville-sur-Loire » en Zone Spéciale de Conservation ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 mai 2007 portant désignation du site Natura 2000 « Vallée de la Loire du Loiret » en Zone de Protection Spéciale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2007 instituant un comité de pilotage commun pour les sites Natura 2000 « Vallée de la Loire de Tavers à Belleville-sur-Loire » et « Vallée de la Loire du Loiret » ;

Vu l'arrêté n°2024.143 du Conseil Régional du Centre Val de Loire en date du 22 octobre 2024 portant désignation des membres du Comité de Pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre des documents d'objectifs sites Natura 2000 FR2400528 « Vallée de la Loire de Tavers à Belleville-sur-Loire » et FR2410017 « Vallée de la Loire du Loiret » ;

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

1. De Désigner, pour siéger au sein du comité de pilotage des sites Natura 2000 FR2400528 « Vallée de la Loire de Tavers à Belleville-sur-Loire » et FR2410017 « Vallée de la Loire du Loiret », Madame Jennifer COLAS -MERILLON en qualité de représentante titulaire et Monsieur Raphaël RAMETTE en qualité de représentant suppléant
2. D'autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

N°2026-07-06 : FINANCES – Actualisation des tarifs relatifs à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (ex TLPE dénommée aujourd'hui TPE) pour l'année 2027

Monsieur Stéphane AUGEREAU, en qualité d'adjoint aux Finances, de l'achat public et de la performance de l'action publique, expose :

Un régime de taxation locale issu de l'article 171 de la loi n°2008-776 du 04 août 2008 de modernisation de l'économie est entré en application le 1er janvier 2009. Les trois taxes locales sur la publicité ont été remplacées par une taxe unique dénommée Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TPE), applicable suivant les dispositions des articles L2333-6 à L2333-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La taxe sur la publicité extérieure est due pour tout dispositif visible de la voie publique, qu'il soit installé sur le domaine public ou privé, tel que :

- Dispositifs publicitaires (supports numériques et non numériques) ;
- Pré-enseignes (supports numériques et non numériques) ;
- Enseignes.

Considérant que les communes peuvent, par délibération prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition, modifier les tarifs de la TLPE, Il convient donc d'actualiser les tarifs de la TPE selon le taux de variation applicable en 2027, soit + 0.9 % (source INSEE).

Pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes, les tarifs applicables sur l'ensemble du territoire de la commune à compter du 1^{er} janvier 2027 :

Année	Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (support non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (support numériques)	
	Superficie ≤ 50 m²	Superficie > 50 m²	Superficie ≤ 50 m²	Superficie > 50 m²
2026 (pour mémoire)	28,00 €	56,00 €	79,00 €	157,00 €
2027 (+0.9%)	28,25 €	56,50 €	79,71 €	158,41 €

Pour les enseignes, les tarifs applicables sur l'ensemble du territoire de la commune à compter du 1^{er} janvier 2027 :

Superficie < 12 m²	Superficie comprise entre 12 m² à 50 m²	Superficie > 50 m²
19,10 €	38,10 €	76,30 €

Ceci exposé,

Vu le code des impositions des biens et des services et notamment ses articles A454-10 à A454-12 et L454-58 à L454-62-1 indiquant que les tarifs normaux et maximaux sont indexés sur l'inflation chaque année, sans toutefois pouvoir être négatifs et sans excéder le montant prévu à l'article L. 454-59 du même Code,

Vu l'article 171 de la loi 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie relatif au nouveau régime de la Taxe locale sur la publicité extérieure,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur INT/B/08/00160/C du 24 septembre 2008 ayant pour objet la réforme des taxes locales sur la publicité,

Vu les modifications du régime de la Taxe locale sur la Publicité Extérieure à compter du 1^{er} janvier 2024 qui abroge les articles L.2333-6 à 13 et les articles L.2333-14 et -15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'actualisation des tarifs maximaux applicables dès 2027 pour la TPE transmis par la Préfecture du Loiret,

Considérant que les communes peuvent, par délibération prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition, modifier les tarifs de la TPE,

Considérant l'avis favorable de la Commission « Finances, Commande publique, Développement économique, Évaluation des politiques publiques » réunie en date du 15 juin 2026,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

1. D'approuver les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2027,
2. D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe,

3. D'autoriser l'inscription des recettes au chapitres 73 du Budget Primitif de la commune

M. AUGEREAU précise qu'il s'agit de valider l'actualisation de cette taxe au 1^{er} juillet 2026. Le taux sera de 0.9 % applicable au 1^{er} janvier 2027. Peu d'entreprises sur la commune paient cette TPE, c'est déclaratif. A titre d'information, les recettes en 2024 étaient de 6040 € et de 7452.92 € en 2025. La commission finance a estimé les recettes globales entre 20 000 € et 25 000 €. Une entreprise prestataire sera choisie pour rencontrer les entreprises qui seraient récalcitrantes à effectuer cette déclaration, avec pédagogie. La Mairie a le droit de réclamer ce qui lui est due. Pour rappel, précise M. AUGEREAU, le but de cette taxe est de lutter contre la pollution visuelle. La récupération de cette taxe servira à payer la première année le prestataire.

N°2026-07-07 – FINANCES -Demande de subvention Fonds vert

Monsieur Stéphane AUGEREAU, en qualité d'adjoint aux Finances, de l'achat public et de la performance de l'action publique, expose :

Dans le cadre du programme d'investissement 2026 pour la commune, les projets sont susceptibles de bénéficier de subventions au titre du Fonds vert octroyé par l'Etat.

Le projet consiste en la désimperméabilisation des cours d'école à destination de l'école maternelle des Sablons. Afin d'améliorer durablement le cadre de vie des enfants et de répondre aux enjeux climatiques actuels, la commune porte un projet global de désimperméabilisation et de renaturation de la cour, inspiré du concept des cours Oasis.

Le projet de désimperméabilisation et de renaturation de la cour de l'école maternelle des Sablons poursuit plusieurs objectifs complémentaires, répondant à la fois aux enjeux climatiques, éducatifs, sociaux et environnementaux

Le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

Dépenses	Recettes
<u>Travaux</u> : 258 617 € <u>Dépenses de maîtrise d'œuvre</u> : 28 568 € <u>Dépenses d'études</u> : 4 730 €	<u>État</u> : 90 000.00 € - o DETR : 0 € (0 %) - o DSIL : 0 € (0 %) - o Fonds vert : 90 000.00 €
	<u>Département</u> : 0.00 € (0 %)
	<u>Autofinancement Ville</u> : 201 915,00 €
Total dépenses HT: 291 915,00 €	Total recettes : 291 915,00 €

Ceci exposé,

Considérant l'avis favorable de la Commission « Finances, Commande publique, Développement économique, Évaluation des politiques publiques » réunie en date du 15 juin 2026,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

1. D'approuver le projet avec la demande de subvention,
2. D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les demandes de subventions et signer les documents afférents,
3. D'approuver le plan de financement prévisionnel.

M. le Maire précise qu'avec l'épisode de canicule, des efforts considérables sont à faire. D'autres choses devront être ajoutées : climatisation, pergolas, filtres sur les vitres... Toutes les classes ont été

équipées de ventilateurs, les services ont été au rendez-vous, il tient à les remercier. La géothermie a ses limites, une température de 24 à 25° a été maintenue à la Ribambelle à condition de ne jamais l'éteindre. Il y aura d'autres épisodes, il faudra travailler sur le sujet.

N°2026-07-08 – FINANCES – Approbation d'une convention de fonds de concours à passer avec Orléans Métropole dans le cadre de l'aménagement de la rue du Loup pendu et de la rue des Cygnes

Monsieur Stéphane AUGEREAU, en qualité d'adjoint aux Finances, de l'achat public et de la performance de l'action publique, expose :

Le programme de requalification des voies d'Orléans Métropole, établi sur la base des propositions des communes. Pour 2026, il est prévu des travaux de réfection des voiries suivantes :

- la rue du Loup Pendu, entre la rue de Bel Air et le parking du lac de Bel Air ;
- la rue des Cygnes, entre la rue de Bel Air et la rue de la Fontaine.

Le coût des travaux est estimé à 115 325,09 € HT, soit 138 390,11 € TTC.

En application de l'article L. 5217-7-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les dispositions de l'article L.5215-26 dudit code s'appliquent aux métropoles et précisent qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté urbaine et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Sur le fondement des dispositions légales précitées, Orléans Métropole et la commune de Saint-Pryvé Saint-Mesmin se sont rapprochées afin que cette dernière verse à Orléans Métropole un fonds de concours en vue de la réalisation des travaux de réfection des voiries, étant précisé que la voirie constitue un « équipement » au sens des dispositions de l'article L.5215-26 du CGCT.

Le fonds de concours, objet de la présente convention, représente 50 % du montant hors taxes estimé des travaux de voirie. La part de la commune de Saint-Pryvé Saint-Mesmin n'excède pas la part de financement propre, hors subvention, assurée par le maître d'ouvrage et n'excédera pas le montant de 57 662,55 € net.

Ainsi, pour les travaux objet de la présente délibération, le coût des travaux de voirie est réparti comme suit :

Rues concernées	Typologie de travaux	Dépenses estimatives	Taux de participation	Montant NET pris en charge par la commune de Saint-Pryvé Saint-Mesmin
Rue du Loup Pendu (entre la rue de Bel Air et le parking du lac de Bel Air)	Amélioration de voirie et signalisation	27 520,44 € HT	50%	13 760.22 €
Rue des Cygnes (entre la rue de Bel Air et la rue de la Fontaine)		87 804,66 € HT	50%	43 902,33 €
TOTAL GLOBAL		115 325,10 € HT		57 662.55 €

Sous réserve que le montant du fonds de concours n'excède pas la part de financement propre, hors subvention, assurée par le maître d'ouvrage :

- En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est soldée au prorata des travaux effectivement réalisés, par application du taux de participation retenu, sur présentation des justificatifs prévus dans l'arrêté attributif, avec, le cas échéant reversement éventuel du trop-perçu.
- Au cas où le montant de l'opération serait plus élevé, la commune participera, par application du taux de participation retenu, dans la limite de 60 000 €. Au-delà, toute modification du montant maximum de participation de la commune devra être formalisée par avenant.

Il est donc proposé la signature d'une convention de fonds de concours, versée par la commune de Saint-Pryvé Saint-Mesmin au bénéfice d'Orléans Métropole pour sa participation aux travaux.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5215-26 et 5217-7-1,

Considérant l'avis favorable du Conseil métropolitain réuni en date du 11 juin 2026,

Considérant l'avis favorable de la Commission « Finances, Commande publique, Développement économique, Évaluation des politiques publiques » réunie en date du 15 juin 2026,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

1. D'approuver la convention à passer avec Orléans Métropole ayant pour objet le versement d'un fonds de concours, par la commune au bénéfice d'Orléans Métropole, pour un taux de participation à hauteur de 50%, des travaux de réfection de la rue du Loup Pendu et de la rue des Cygnes,
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document correspondant,
3. D'inscrire la dépense correspondante au budget.

Annexe (1) : Convention au titre du fonds de concours

M. AUGEREAU précise que la commission finances a émis un avis favorable. L'intérêt de concourir à ce fond de concours est de permettre de cofinancer les projets structurants. La commune conserve la maîtrise et l'engagement financier. « La Métropole a donné son accord » précise M. le Maire, les travaux commenceront semaine prochaine pour la partie rue des Cygnes.

M. le Maire a peut-être d'autres bonnes nouvelles suite à une réunion à la Métropole. Le montant qui nous est alloué a été réévalué à presque 200 000 €, permettant d'investir chaque année sur les voiries, cofinancer de moitié par la Mairie. Les travaux souhaités sur la RD s'annoncent bien, 6 millions côté Saint-Pryvé et 7 millions côté Orléans. La RD devrait être dans le PPI de la Métropole. Les travaux seront effectués en plusieurs phases. La rue Hatton, mitoyenne avec Orléans, devrait également être requalifiée. Il a le sentiment que les grandes orientations du président de la Métropole et du premier vice-président de la Métropole de revoir les espaces publics semblent crédibles. Il se félicite d'avoir été entendu sur les problématiques d'un certain nombre de rues. L'objectif sera donc de recalibrer les montants de la CLECT pour abonder un peu plus, faire de la rénovation de rue et les requalifier ensuite. Toutes les rues ne pourront pas être rénovées dans la durée du mandat mais un certain nombre d'entre elles pourront l'être.

N°2026-07-09 – JEUNESSE – Mise en place d'une aide communale au financement du permis de conduire

Monsieur Marc THIROT, en qualité d'adjoint à la réussite éducative, à la jeunesse et à la restauration collective, expose :

Le permis de conduire constitue aujourd'hui un facteur essentiel d'autonomie, d'insertion sociale et professionnelle pour les jeunes. Son obtention facilite l'accès à l'emploi, à la formation et à la mobilité, particulièrement dans un contexte où les déplacements constituent un enjeu majeur du quotidien.

Toutefois, le coût de cette formation représente souvent un frein important pour de nombreux jeunes.

Afin de favoriser l'accès au permis de conduire et de valoriser l'engagement citoyen des jeunes habitants de la commune de Saint-Pryvé Saint-Mesmin, il est proposé de mettre en place un dispositif d'aide au financement du permis de conduire (permis B).

Ce dispositif s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus, résidant sur la commune de Saint-Pryvé Saint-Mesmin depuis plus de deux ans.

En contrepartie d'une participation à des missions d'intérêt collectif réalisées au sein des services municipaux pendant les vacances scolaires d'été, les bénéficiaires pourront percevoir une aide communale de 600 €, versée directement à l'auto-école partenaire de leur choix.

Les principales caractéristiques du dispositif sont les suivantes :

- Réalisation de 60 heures de contribution citoyenne au sein des services municipaux,
- Limitation du dispositif à 5 bénéficiaires maximum par an,
- Aide financière de 600 € par bénéficiaire soit 3 000 € prévu au budget 2026,
- Versement de l'aide directement à l'auto-école partenaire après réalisation complète de la mission confiée,
- Sélection des candidats sur dossier et entretien de motivation.

Les modalités d'organisation, les conditions d'éligibilité, les engagements des bénéficiaires ainsi que les modalités de sélection sont définis dans le règlement du dispositif, annexé à la présente délibération.

Par ailleurs, afin d'encadrer les relations entre la commune, le bénéficiaire et l'auto-école partenaire, une convention tripartite a été élaborée et est également jointe.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Considérant l'intérêt de favoriser l'autonomie, la mobilité et l'insertion professionnelle des jeunes de la commune,

Considérant la volonté de valoriser l'engagement citoyen des jeunes au travers de missions d'intérêt général réalisées au sein des services municipaux,

Considérant le projet de règlement du dispositif d'aide au financement du permis de conduire,

Considérant le projet de convention de partenariat entre la commune, chaque bénéficiaire et l'auto-école,

Considérant l'avis favorable de la Commission « Scolarité, Jeunesse, Sports et associations sportives et Restauration » réunie en date du 4 juin 2026,

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

1. D'approuver la poursuite du dispositif d'aide au financement du permis de conduire destiné aux jeunes de la commune,
2. De fixer le montant de l'aide à 600 € par bénéficiaire, dans la limite de cinq bénéficiaires par année civile, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget communal,
3. D'approuver le règlement du dispositif d'aide au financement du permis de conduire annexé à la présente délibération,
4. D'approuver la convention type à conclure entre la commune, le bénéficiaire et l'auto-école partenaire, annexée à la présente délibération,
5. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
6. De valider les crédits correspondants inscrits au budget communal.

Annexes (2) : Le règlement du dispositif d'aide au financement du permis de conduire et le projet de convention relative au dispositif d'aide au financement du permis de conduire.

M. THIROT précise que l'auto-école de Saint-Pryvé ne souhaitant pas poursuivre avec la commune, les 5 jeunes pourront choisir celle de leur choix. Les critères de sélection des dossiers sont des critères financiers, familiaux et de motivation puisque le jeune doit en échange effectuer 60 heures de travail au sein des services communaux. L'aide financière est versée directement à l'auto-école et une convention est établie. Un retour sur ce dispositif sera fait l'an prochain.

N°2026-07-10 – JEUNESSE – Adhésion au Groupement d'Intérêt Public RECIA et désignation des représentants à l'Assemblée Générale

Monsieur Marc THIROT, en qualité d'adjoint à la réussite éducative, à la jeunesse et à la restauration collective, expose :

Le Groupement d'Intérêt Public RECIA constitue l'opérateur public régional de services numériques mutualisés au bénéfice des collectivités territoriales et des organismes exerçant des missions d'intérêt public en région Centre-Val de Loire.

Conformément à l'article 2 de sa convention constitutive jointe en annexe de la présente délibération, le GIP RECIA a notamment pour objet :

- D'être un centre de ressources et de compétences régional autour du numérique pour l'action publique ;
- De contribuer à l'animation de la communauté numérique régionale ;
- D'assurer le support d'expérimentations, de mutualisations et de prestations de services liées au numérique.

L'article 6.2 de la convention constitutive prévoit que toute personne morale souhaitant adhérer au groupement doit transmettre une délibération de son organe délibérant compétent :

- Approuvant son adhésion au groupement ;
- Approuvant la convention constitutive ;
- Autorisant la personne habilitée à signer la convention constitutive ;
- Approuvant les conditions de l'adhésion ;
- Désignant un représentant titulaire et un représentant suppléant à l'Assemblée générale.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'adhésion de la collectivité au GIP RECIA afin de bénéficier des services numériques mutualisés proposés par celui-ci.

Conformément à la grille tarifaire annexée à la convention constitutive du GIP, l'adhésion annuelle est de 200.00 € pour la commune.

Par ailleurs, en sa qualité d'adhérente du GIP, la commune doit désigner un représentant titulaire et un suppléant pour être représentée à l'Assemblée Générale. Il est proposé les représentants suivants :

TITULAIRE	Éric GERBERON
SUPPLEANT	Marc THIROT

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) RECIA jointe en annexe,

Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,

Considérant que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

Considérant que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

Considérant l'avis favorable de la Commission « Scolarité, Jeunesse, Sports et associations sportives et Restauration » réunie en date du 4 juin 2026,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

1. D'approuver l'adhésion de la commune au Groupement d'Intérêt Public RECIA, domicilié 3 avenue Claude Guillemin - Bâtiment F1 - BP 36009 - 45060 Orléans Cedex 2, Loiret,
2. D'approuver les termes de la convention constitutive entre la commune et le GIP RECIA, et les conditions de l'adhésion,
3. D'autoriser le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes à l'adhésion au GIP RECIA,
4. De désigner Monsieur Éric GERBERON en qualité de représentant titulaire et Monsieur Marc THIROT en qualité de représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA,
5. De donner tous pouvoirs au Maire pour l'application de la présente délibération.

Annexes (1) : Convention constitutive du GIP RECIA

N°2026-07-11 – JEUNESSE – Convention de déploiement de l'espace numérique de travail (ENT) PrimOT pour les écoles de Saint-Pryvé Saint-Mesmin

Monsieur Marc THIROT, en qualité d'adjoint à la réussite éducative, à la jeunesse et à la restauration collective, expose :

Par délibération précédente, la commune de Saint-Pryvé Saint-mesmin a adhéré au Groupement d'Intérêt Public RECIA qui constitue l'opérateur public régional de services numériques mutualisés au bénéfice des collectivités territoriales et des organismes exerçant des missions d'intérêt public en région Centre-Val de Loire.

Ainsi, le GIP RECIA propose la mise en œuvre de l'espace numérique de travail (ENT) PrimOT, porté par l'Académie d'Orléans-Tours. Il est proposé à l'ensemble des communes et EPCI de la région Centre-Val de Loire pour leurs écoles du premier degré.

Cet environnement numérique regroupe des outils et des ressources destinés aux communautés éducatives. Les services proposés sont adaptés aux usages pédagogiques et facilitent les échanges entre les enseignants, les élèves, les familles, les services académiques et la collectivité.

Les familles peuvent ainsi suivre la vie de l'école, l'activité de leurs enfants, communiquer avec les enseignants et bénéficier d'informations diffusées par la commune.

La convention proposée par le GIP RECIA définit les conditions de mise à disposition de l'ENT PrimOT, les responsabilités respectives des parties ainsi que les modalités financières applicables.

Le coût annuel du dispositif, hors adhésion au GIP RECIA, s'élève à 855.00 € TTC pour les écoles concernées de la commune :

ETABLISSEMENT	Adresse	Nbre de classes maternelles	Nbre de classes élémentaires	Montant total annuel	Montant annuel facturé
ECOLE MATERNELLE HERVE BAZIN	6 rue Hervé Bazin 45750 SAINT PRYVE SAINT MESMIN	4	0	180.00 €	180.00 €
ECOLE ELEMENTAIRE HERVE BAZIN	4 rue Hervé Bazin 45750 SAINT PRYVE SAINT MESMIN	0	8	300.00 €	300.00 €

ECOLE PRIMAIRE DES SABLONS	Place de la Belle Arche 45750 SAINT PRYVE SAINT MESMIN	4	7	375.00 €	375.00 €
----------------------------------	---	---	---	----------	----------

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le projet de convention de déploiement de l'ENT PrimOT dans les écoles du premier degré de l'enseignement public de la région Centre-Val de Loire ;

Considérant l'avis favorable de la Commission « Scolarité, Jeunesse, Sports et associations sportives et Restauration » réunie en date du 4 juin 2026,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

1. D'approuver les termes de la convention de déploiement de l'ENT PrimOT avec le GIP RECIA,
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution,
3. D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Annexes (1) : Projet de convention de déploiement de l'ENT PrimOT.

M. le Maire propose de voter ces deux délibérations en même temps. Ce dispositif, précise M. THIROT permettra également de faire les élections des parents d'élèves par correspondance via une messagerie sécurisée. Une formation sera faite aux enseignants qui le souhaitent. Les fonctionnalités de base restent simples, précise M. THIROT.

N°2026-07-12 – JEUNESSE - Modification du règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires

Monsieur Marc THIROT, en qualité d'adjoint à la réussite éducative, à la jeunesse et à la restauration collective, expose :

Mis en place depuis de nombreuses années, le règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires a pour vocation de préciser les modalités d'organisation, les conditions d'admission et les obligations de chacun pour garantir le bon fonctionnement des accueils périscolaires et extrascolaires (ALSH).

Afin de modifier les modalités de contestation des factures et intégrer la mention du Règlement Général de Protection des Données (RGPD), il convient d'actualiser ce règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires tel que joint en annexe.

Ceci exposé,

Considérant l'avis favorable de la Commission « Scolarité, Jeunesse, Sports et associations sportives et Restauration » réunie en date du 4 juin 2026,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

1. D'approuver les modifications apportées au règlement intérieur des services périscolaires et extra scolaires joint en annexe à la présente délibération,
2. D'autoriser M. le Maire ou l'adjoint référent à signer ce règlement intérieur.

Annexe (1) : Règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires

--

M. THIROT précise : « Nous nous sommes mis en conformité par rapport au RGPD ». Une souplesse a été également apportée sur la pénalité applicable aux parents dont l'enfant a été absent bien qu'inscrit. « La commune se réserve la possibilité d'apprécier toute situation particulière dûment justifiée et de déroger, à titre exceptionnel, aux dispositions du présent règlement relatives aux absences et remboursements ».

N°2026-07-13 – JEUNESSE – Adoption du Projet Educatif Jeunesse 2026-2032 de la commune de Saint-Pryvé Saint-Mesmin

Monsieur Marc THIROT, en qualité d'adjoint à la réussite éducative, à la jeunesse et à la restauration collective, expose :

Conformément aux dispositions de l'article R.227-23 du code de l'action sociale et des familles, le projet éducatif est élaboré par la personne physique ou morale organisant l'accueil collectifs de mineurs. Il définit les objectifs de l'action éducative des personnes.

Les structures municipales d'accueil, notamment les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), la Maison des Jeunes et des Loisirs (MJL), ainsi que les dispositifs de participation citoyenne tels que le Conseil Municipal des Jeunes, participent à l'épanouissement, à l'autonomie et à l'apprentissage de la citoyenneté des jeunes Pryvatains.

Dans ce contexte, il est nécessaire de formaliser les orientations éducatives de la collectivité dans un document de référence commun à l'ensemble des acteurs éducatifs municipaux.

Ainsi, le Projet Éducatif Jeunesse constitue le document de référence définissant les orientations éducatives de la collectivité.

Ce projet éducatif est à la fois une obligation réglementaire et un outil de travail, durant la mandature 2026-2032.

Ceci exposé,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R.227-23,

Considérant l'avis favorable de la Commission « Scolarité, Jeunesse, Sports et associations sportives et Restauration » réunie en date du 4 juin 2026,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

1. D'approuver le Projet Educatif Jeunesse pour la mandature 2026-2032,
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer le Projet Educatif Jeunesse joint en annexe ainsi que tous documents y afférents.

Annexe (1) : Projet Éducatif Jeunesse 2026-2032

M. THIROT explique : « Après avoir situé le contexte territorial, avec une population de 0 à 14 ans, en croissance, il est constaté une forte demande des services éducatifs, périscolaires et extrascolaires. L'enjeu principal est de structurer une politique éducative cohérente, inclusive et durable. Les ambitions du projet sont de garantir l'égalité d'accès à une éducation de qualité, favoriser le bien-être et l'épanouissement des enfants, développer la citoyenneté et l'engagement des jeunes, intégrer les enjeux écologiques et alimentaires, inscrire les politiques publiques dans une logique de transition écologique. La scolarité et la réussite éducative ainsi que la restauration scolaire et la politique alimentaire font également parti du projet. La Responsable de la restauration a entrepris de peser les déchets alimentaires qui représentent 63 grammes par élève et par repas. Sur une année, le coût de ces déchets est de 15 000 €. La politique sera de responsabiliser les ATSEM et les éducateurs puis les enfants. Un rendez-vous est prévu fin août avec un diététicien pour faire le point. Un bilan annuel de

ce projet sera effectué. M. THIROT remercie Nicolas LOISEAU et Graziella MANCEAU du Pôle Jeunesse pour tout le travail effectué, leur réactivité, leur efficacité et leur disponibilité. M. le Maire acquiesce.

N°2026-07-14 – PETITE ENFANCE – Convention de partenariat pour la 9^{ème} rencontre des Relais Petite Enfance

Madame Béatrice THAUVIN, en qualité de conseillère déléguée à la Petite Enfance et à la Parentalité

La 9^{ème} rencontre des assistant(e)s maternel(le)s est organisée avec les 15 Relais Petite Enfance des communes nommées ci-dessous : Chécy, Fleury-les-Aubrais, Ingré, La Chapelle-Saint-Mesmin, Mardié, Olivet, Orléans, Ormes, Saint-Denis-en-Val, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saint-Jean-le-Blanc, Saint-Pryvé Saint-Mesmin et Saran.

Cette journée est organisée le samedi 10 octobre 2026 à l'Espace Lionel Boutrouche sur la commune d'Ingré.

Une convention doit être conclue afin de définir les conditions d'engagement de chaque commune participant à l'organisation d'une rencontre des assistants maternels 2026 sur la métropole orléanaise.

Le coût de participation de chaque Relais Petite Enfance est calculé en fonction du nombre d'assistants maternels agréés au 1er janvier 2025 sur chaque commune engagée. La base de référence est de 1.8535 € par assistant(e) maternel(le) ce qui correspond à une dépense de 70.43 € pour la ville de Saint-Pryvé Saint-Mesmin, qui comprend à ce jour 38 assistant(e)s maternel(le)s.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis favorable de la commission « Solidarité – Petite Enfance – Inclusion – Santé » réunie en date du 8 juin 2026,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

1. D'approuver la convention de partenariat pour la 9^{ème} rencontre des Relais Petite Enfance et la commune ;
2. D'approuver la prise en charge des frais de participation des assistants maternels de la commune dans le cadre de l'organisation de la 8^{ème} rencontre des assistant(e)s maternel(le)s ;
3. D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer cette convention et tout document y afférent.

Annexe (1) : Projet de convention

Mme THAUVIN précise que les chiffres sur la délibération sont ceux définis dans la Convention qui sont approuvés. C'est une rencontre annuelle entre professionnels, faisant l'objet chaque année d'une convention avec la commune organisatrice.

N°2026-07-15 – SOLIDARITÉ – Pacte des solidarités – Demande de subvention 2026

Monsieur Pierre FOUCARD, en qualité d'adjoint à la Solidarité, à l'Inclusion, aux Aînés et à la Santé, expose :

Depuis de nombreuses années, la métropole d'Orléans mène une politique de solidarité ambitieuse fondée sur des compétences en matière de politique de la ville, d'insertion, d'emploi, de logement,

d'aides aux jeunes en difficultés mais également de prévention spécialisée. A ce titre, cette dernière a souhaité s'engager dans la contractualisation avec l'Etat dans le cadre du Pacte national des solidarités.

Le Pacte national des solidarités vient prendre le relais de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté pour la période 2024-2027. Le Pacte national des solidarités repose sur 4 axes :

- La prévention de la pauvreté dès le plus jeune âge et la lutte contre les inégalités dès l'enfance,
- L'amplification de la politique d'accès à l'emploi pour tous,
- La lutte contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits,
- La construire d'une transition écologique solidaire.

Un certain nombre d'actions proposées par Orléans Métropole au sein d'un Pacte métropolitain des solidarités relèvent de politiques publiques de compétence communale, actions en faveur de la pauvreté et de l'accès aux droits, de la lutte contre l'exclusion, de l'accompagnement des jeunes en difficulté et des familles.

Pour chacun des 4 axes du Pacte des solidarités, une série d'actions est programmée, avec des portages aussi bien associatifs qu'institutionnels. La plupart des actions proposées sont nouvelles sur le territoire, certaines à l'inverse, existent déjà mais seront poursuivies ou amplifiées. L'ensemble des actions est présenté en annexe. L'engagement financier maximum annuel de l'Etat est de 300 K€ et celui d'Orléans Métropole ou des communes et CCAS associées est équivalent.

Par délibération n° 2024-06-14 en date du 19 juin 2024, une convention a été signée avec Orléans Métropole. La Ville de Saint Pryvé Saint-Mesmin a choisi de s'inscrire dans l'axe de la prévention de la pauvreté dès le plus jeune âge et la lutte contre les inégalités dès l'enfance en finançant un temps de travail d'une animatrice du service enfance pour accompagner les enfants en situation de handicap sur les temps périscolaire et accueil de loisirs.

Ainsi, pour l'année 2026, il convient de renouveler l'action permettant de solliciter une subvention de 9 500.00 € comme les deux années précédentes.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 2024-06-14 en date du 19 juin 2024 relative à l'approbation de la convention signée avec Orléans-Métropole,

Considérant l'avis favorable de la commission « Solidarité – Petite Enfance – Inclusion – Santé » réunie en date du 8 juin 2026,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

1. D'approuver la demande de subvention d'un montant de 9 500€,
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document y afférent.

Monsieur Baudry, en qualité de Maire, souhaite un bel été à tous et les informe que le prochain Conseil Municipal se tiendra le 23 septembre 2026. Il lève la séance à 19h58.

Fait à Saint-Pryvé Saint-Mesmin, le 16/07/2026,

Le secrétaire de séance,

Monsieur Raphaël LAPUYADE



Le Maire,



Monsieur BAUDRY Damien

